

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

**Instruction du 16 janvier 2015 relative à l'emploi de la dotation
d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2015**

NOR : INTK1500252J

Le ministre de l'intérieur, la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et la ministre des outre-mer à Mesdames et Messieurs les préfets; Mesdames et Messieurs les hauts-commissaires.

Dans un contexte d'efforts budgétaires partagés, le premier ministre a annoncé d'importantes mesures de soutien à l'investissement local et a souhaité qu'un effort particulier soit réalisé en direction des territoires ruraux. La loi de finances pour 2015 abonde ainsi de 200 M € l'enveloppe de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Afin de souligner cet effort et d'assurer sa mise en œuvre sans délai, nous vous demandons de réunir avant la fin du mois de janvier la commission départementale d'élus chargée notamment de définir les opérations prioritaires.

À cet égard, dans le prolongement des concertations menées à l'occasion des Assises des ruralités, nous vous demandons de privilégier cette année les projets correspondant aux ambitions suivantes :

- la mutualisation des services : projets d'équipement portés par des groupements de communes, des communes nouvelles ;
- le développement de l'accessibilité aux services dans les territoires à faible densité de population notamment :
 - la création de maisons de santé qui visent à faciliter l'installation des professionnels et à améliorer l'offre de soins dans les territoires déficitaires ;
 - La création de maisons des services au public qui facilitent les démarches des usagers dans une logique de proximité ;
- la transition écologique : projets permettant aux collectivités publiques de développer une utilisation rationnelle et efficace de toutes les ressources, et ainsi de réaliser des économies (consommation d'énergie, d'eau...).

Plus globalement, il s'agira de soutenir des projets contribuant à la mise en œuvre d'une stratégie de revitalisation et d'attractivité des centres-bourgs (maintien ou reprise de commerces de proximité, équipements publics...) dont le rôle, grâce à l'intégration progressive des compétences des intercommunalités, sera renforcé pour l'animation des espaces ruraux. Ces priorités complètent la priorité définie l'an dernier pour le soutien de l'État aux implantations de la gendarmerie nationale en milieu rural.

Vous les porterez au plus tôt à la connaissance des élus pour orienter leurs demandes de subvention à la DETR. Vous saisissez cette occasion de valoriser l'importance des mesures de soutien de l'État à l'investissement public local : augmentation de la DETR mais aussi engagements au titre des CPER, majoration du taux du FCTVA et financement de son augmentation hors enveloppe normée, financements de la Caisse des dépôts et consignations...

Une instruction complémentaire vous sera adressée dans les prochains jours, précisant notamment les enveloppes départementales et conditions d'éligibilité des projets des collectivités à la DETR.

Nous vous remercions de veiller à la bonne mise en œuvre de cette instruction.

Fait le 16 janvier 2015.

*La ministre du logement, de l'égalité
des territoires et de la ruralité,*
SYLVIA PINEL

La ministre des outre-mer,
GEORGE PAU-LANGEVIN

Le ministre de l'intérieur,
BERNARD CAZENEUVE

*La ministre de la décentralisation
et de la fonction publique,*
MARYLISE LEBRANCHU